Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAYOTTE

Direction de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt
de Mayotte

Service **D**éveloppement des **T**erritoires **R**uraux (SDTR)

NOTE

Plan de contrôles forestier Bilan 2015

Le plan de contrôles des forêts constituent une mission forestière importante des services déconcentrés du Ministère de l'Agriculture, de l'Agroalimentaire et de la Forêt.

La Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Mayotte (DAAF) lutte régulièrement et activement contre la déforestation et ses conséquences sur l'ensemble du territoire mahorais (foncier privé et public).

Son action s'appuie sur l'Unité Forêt Bois Biomasse du SDTR constituée de **6** agents assermentés au titre du code forestier.

Elle s'est concrétisée en 2015, par **126** contrôles organisés en patrouilles ayant donné lieu à **19** constats d'infraction et au recensement de **23** charbonnières illégales dont **21** détruites avec l'appui des forces de l'ordre.

Constat de défrichement

✉ Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture & de la Forêt – BP 103 – rue Mariazé – 97600 MAMOUDZOU
☎02 69 61 12 13 – Fax : 02 69 61 10 31 – daaf976@agriculture.gouv.fr – http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr

Charbonnière illégale en construction

Charbonnière illégale en destruction

Toutefois, l'action menée sur le terrain par les agents de la DAAF rencontre des difficultés croissantes en matière sécuritaire, et, le risque réel d'atteinte aux biens et aux personnes constitue une préoccupation majeure.

Pour rappel un véhicule de la DAAF a été incendié en juillet 2013, et, en 2015 une intervention conjointe de lutte contre le charbonnage avec le Peloton de Sécurité et d'Intervention de la Gendarmerie a fait l'objet d'actes d'intimidation et d'obstruction (barrages répétitifs des voies d'accès).

Ces préoccupations sont partagées par les gestionnaires des forêts publiques (ONF et CD)[1] qui font également état de difficultés sérieuses pour mener à bien leurs missions.

Face à cette situation et compte tenu de l'augmentation du risque encouru par les agents, les services du département et l'ONF ont exprimé leur intérêt à opérer conjointement avec la DAAF sur certaines affaires ou secteurs sensibles.

Une convention concernant l'organisation de patrouilles communes renforcées avec nos partenaires (CD et ONF) devrait être prochainement adoptée. Elle permettra d'apporter une réponse opérationnelle, gage de sécurité et d'efficacité en matière surveillance du territoire en réalisant des opérations de contrôle ciblées sur les forêts et agroforêts du département et conforter en conséquence, l'action régalienne des services.

A Mamoudzou, le 20 juillet 2016

[1] ONF : Office national des forêts
CD : Conseil départemental

✉ Direction de l'Alimentation, de l'Agriculture & de la Forêt – BP 103 – rue Mariazé – 97600 MAMOUDZOU
☎02 69 61 12 13 – Fax : 02 69 61 10 31 – daaf976@agriculture.gouv.fr – http://daaf.mayotte.agriculture.gouv.fr